Informations de base

2006/0804(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Europol: statut du personnel, modifications. Initiative Autriche **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MORAES Claude (PSE)	27/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/09/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2768	2006-12-04

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	FRATTINI Franco

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/02/2006	Publication de la proposition législative	05428/2006	Résumé
14/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2006	Vote en commission		Résumé
15/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0279/2006	
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0410/2006	Résumé
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
04/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

04/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
19/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 038
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/34440

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.140	31/05/2006	
Amendements déposés en commission		PE376.619	17/07/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0279/2006	15/09/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0410/2006	12/10/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05428/2006	22/02/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/01219(01)
JO C 311 19.12.2006, p. 0001 Résumé

Europol: statut du personnel, modifications. Initiative Autriche

2006/0804(CNS) - 12/10/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Claude **MORAES** (PSE, UK), le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et rejette l'initiative autrichienne sur le statut du personnel d'EUROPOL.

Pour justifier le rejet de l'initiative, le Parlement indique qu'il n'a été ni consulté, ni informé des mesures opérationnelles et organisationnelles concernant EUROPOL, ou sur les activités actuelles et programmes à venir de cet organe, destinés à répondre aux besoins de l'UE et de ses États membres. Pour le Parlement, ce manque d'information ne lui permettrait pas de déterminer si la décision en question serait ou non pertinente.

Parallèlement, il rappelle une nouvelle foi sa position selon laquelle la transformation d'EUROPOL en une agence de l'UE est une nécessité urgente pour améliorer la transparence et les contrôles. En faisant obstacle à de tels progrès, le Parlement indique que le Conseil n'assume pas ses responsabilités. Il rejette donc l'initiative.

Europol: statut du personnel, modifications. Initiative Autriche

2006/0804(CNS) - 22/02/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : apporter des modifications d'ordre organisationnel au statut du personnel d'EUROPOL.

ACTE PROPOSÉ : Initiative autrichienne en vue de l'adoption de l'acte du Conseil modifiant le statut du personnel d'EUROPOL.

CONTENU : La présente initiative, proposée par la délégation autrichienne, vise un double objectif :

1) modifier le statut applicable à tous les membres du personnel d'EUROPOL afin de prévoir pour l'ensemble du personnel, une durée de service de 9 ans au maximum dans le cadre de 2 contrats à durée déterminée ;

2) modifier le statut du personnel afin de réglementer les relations du contrôleur financier, du ou des contrôleurs financiers subordonnés et des agents travaillant pour les services du contrôleur financier ainsi que les relations de travail du secrétaire du conseil d'administration d' EUROPOL et des agents travaillant pour le secrétaire de ce même conseil d'administration.

Europol: statut du personnel, modifications. Initiative Autriche

2006/0804(CNS) - 04/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : apporter des modifications d'ordre organisationnel au statut du personnel d'EUROPOL.

ACTE LÉGISLATIF: Décision 2006/C 311/01 du Conseil modifiant le statut du personnel d'EUROPOL.

CONTENU : La présente décision, proposée par la délégation autrichienne, vise un double objectif :

1) modifier le statut applicable à tous les membres du personnel d'EUROPOL, qui figure dans l'acte du Conseil du 3 décembre 1998, afin de prévoir pour l'ensemble du personnel une durée de service de **9 ans au maximum** dans le cadre de 2 contrats à durée déterminée ;

2) modifier le statut du personnel afin de réglementer les relations de travail du contrôleur financier, du ou des contrôleurs financiers subordonnés et des agents travaillant pour les services du contrôleur financier ainsi que les relations de travail du secrétaire du conseil d'administration d'EUROPOL et des agents travaillant pour le secrétariat dudit conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 05.12.2006.